



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents mineurs. Il vient en complément des statuts de l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA).

Vous trouverez toutes les informations concernant le club et son actualité sur le site du TPA <https://www.tarbespyrenees-athletisme.com/> et sur <https://www.facebook.com/TPA65/>

1/Inscription

Les modalités d'inscriptions sont décrites sur le site du TPA. Tout licencié recevra par email un mot de passe pour accéder à son espace « Licencié ». La licence est valable 1 an, la saison commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le premier novembre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements. Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

2/L'athlète et l'entraînement

Les entraînements commencent en septembre et se finissent fin juin ou mi-juillet en fonction des dates des dernières compétitions. Ils sont assurés pendant les vacances scolaires. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité. Une trêve, pendant les fêtes de fin d'année, pourra être observée entre le 24 décembre de l'année en cours et le 2 janvier de l'année suivante.

Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

Sauf entraînements spécifiques décidés par les entraîneurs, le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement. L'athlète doit respecter les consignes données par son entraîneur et respecter ses camarades d'entraînement. L'entraîneur est en droit de suspendre un athlète pendant une séance, si son comportement est non respectueux ou anti sportif. L'athlète doit aider l'entraîneur à ranger le matériel à la fin de chaque séance.

Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié. Le club décline toute responsabilité en cas de vol [ou de dégradations].

3/L'athlète et les compétitions

Les athlètes doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Toute absence est préjudiciable aux athlètes et donc au club. **La participation aux interclubs est fortement recommandé et souhaitable**, sauf excuse valable présentée aux responsables. Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.

Toute amende payée par le club sans justification valable devra être remboursée par l'athlète mis en cause.



Lors des compétitions, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une collation. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Lors des déplacements avec nuitées les athlètes doivent respecter les heures de coucher et s'engager à ne pas consommer de boissons alcoolisées. Tout manquement au règlement intérieur par un athlète mineur sera immédiatement sanctionné et ses parents en seront informés.

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont diffusés aux adhérents.

4/Remboursement des frais, déplacements, nuitées et de restauration

Aucune dépense ne devra être engagée sans l'accord préalable du Président.

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, joindre obligatoirement à la demande les documents originaux (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). Les pièces jointes photocopiées (notes et factures, etc. ...) ne seront pas prises en compte. Un formulaire à renseigner sera mis à disposition sur demande..

Déplacements :

Le club se réserve le droit d'assurer le transport de ses athlètes sur les lieux des compétitions par les moyens suivants :

- Transports en commun (bus, train, avion,...)
- Par les adhérents (voiture, minibus...)
- Par les non adhérents volontaires (parents, amis, éducateurs...)

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule.

Si un athlète souhaite se rendre par ses propres moyens sur le lieu de la compétition et qu'un transport collectif est assuré par le club ou par le comité départemental d'athlétisme, cet athlète n'aura pas son déplacement remboursé.

Restauration : Frais réels limités à 25 € par repas et par personne (boisson incluse).

Hébergement : Frais réels limités à 88 € maximum par personne (Nuit d'hôtel + petit déjeuner) avec autorisation préalable du Président.

Déplacements exceptionnels par les accompagnateurs ou les adhérents avec leur propre véhicule (accord préalable du président) : remboursement kilométrique (valeur maxi 0,20€/km) sur la base du calcul sur <https://fr.mappy.com/> + frais de péage.

Dans le cas d'une location de véhicule, le carburant sera remboursé uniquement sur facture.

Aucun remboursement (repas, hébergement, déplacements, ...) ne sera possible sans la fourniture de la fiche déplacement renseignée et les factures détaillées.

Aucun remboursement (repas, hébergement, déplacements, ...) ne sera possible sans la fourniture d'une facture détaillée.



5/Ecole d'athlétisme : catégories éveils à minimes

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents de 7 à 10 ans jusqu'au lieu d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité sera formulée par écrit par le responsable légal au président du club en début d'année.

L'entraîneur ne pourra être tenu responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

6/Vie du club

RAPPEL : Vous trouverez toutes les informations concernant le club et son actualité sur le site du TPA (<https://www.tarbespyrenees-athletisme.com/>) et sur <https://www.facebook.com/TPA65/>

Le club organise des compétitions hors stade (méridienne, Semi-marathon Lourdes Tarbes, Cross de Tarbes, ...). Les membres du club sont tenus de participer à l'organisation de ces événements pour assurer leur bon déroulement.

Un forum sera disponible sur le site du club, la commission Animation et/ou chaque membre pourra faire part de ses participations ou proposer des déplacements groupés sur des événements extérieurs.

Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.



ANNEXE 2

- CHARTE DU LICENCIÉ -

POUR TOUS LES LICENCIES DU CLUB

1. Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du TPA.
2. Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.
3. Ces derniers sont disponibles dans la rubrique administratif du site internet du club (www.tarbespyrenees-athletisme.com)
4. Respecter l'encadrement, les athlètes, les dirigeants, tant à l'entraînement que lors des déplacements et des compétitions
5. Ramener rapidement mon dossier d'adhésion au club (Possibilité d'effectuer 2 séances d'essai)
6. Respecter les règles de vie (arriver et partir à l'heure de l'entraînement, prévenir l'entraîneur en cas d'absence, porter une tenue de sport adaptée), les valeurs de l'athlétisme (Charte d'éthique et de déontologie de l'Athlétisme) et ne pas adopter de pratiques dopantes.
7. M'entraîner dans le groupe correspondant à ma catégorie d'âge
8. Porter le maillot du club lors de chaque compétition officielle
9. Participer aux interclubs si je suis retenu(e) dans l'équipe (pour les cadet(te)s et catégories >)
10. Participer aux compétitions organisées par le club : Meeting, Cross, Course sur route.
11. Venir aider à l'organisation des compétitions et événements du club
12. **Droit à l'image :** Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.
13. **Loi informatique et libertés :** Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

ADHÉRER A UN CLUB, C'EST S'INVESTIR !

Tout au long de l'année, je peux participer aux compétitions grâce aux juges et aux bénévoles présents.

Même si c'est occasionnel, je peux donner de mon temps.

Une à 2 fois par an, lors d'un événement club (soit signaleurs, distribution des dossards, ravitaillement, intendance de la course , ...) ou bien régulièrement en se formant comme éducateur, juge, je n'hésite pas à manifester mon envie d'aider mon club (se renseigner auprès des dirigeants et des éducateurs)

Je souhaite être bénévole : (cocher la ou les cases ci-dessous)

- ☐ être bénévole pour le semi-marathon Lourdes-Tarbes (en général, le 3ème Samedi ou/et Dimanche de Novembre)
- ☐ être bénévole pour le 5 & 10 kms La Méridienne (en général, le 1ème Samedi ou/et Dimanche de Novembre)
- ☐ être bénévole pour le cross de la ville de Tarbes à la plaine Valmy (en général, courant Décembre ou Janvier le Samedi après-midi)
- ☐ être éducateur (avec formation adaptée)
- ☐ être juge (avec formation adaptée)

Un ou des membres de la famille, ami(e)s peuvent aussi faire acte de bénévolat.



ANNEXE 3

**- AUTORISATIONS (POUR MINEURS UNIQUEMENT) -
A VALIDER OBLIGATOIREMENT PAR LE RESPONSABLE LÉGAL**

AUTORISATIONS OBLIGATOIRES

- 1- J'autorise mon enfant à être adhérent(e) au Tarbes Pyrénées Athlétisme pour cette saison sportive.
- 2- J'autorise la prise de photos et leur diffusion pour la communication interne et externe du club. En cas de refus de la famille ou des représentants légaux, en avertir le club. L'athlète devra se signaler au photographe et sortir du champs de visée pour ne pas apparaître sur les clichés.
- 3- J'autorise le responsable du moment du Tarbes Pyrénées Athlétisme à prévenir les secours en cas d'urgence.
- 4- Lutte contre le dopage : Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs. Conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, j'autorise la réalisation du prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang.

AUTORISATION A QUITTER LE STADE

- 1- Pour les plus jeunes, nous recommandons qu'un adulte soit toujours présent au début et à la fin de l'entraînement.
- 2- Je dois m'assurer de la présence d'un responsable de club lorsque je laisse mon enfant au stade.
- 3- Je dois prévenir les éducateurs du départ de l'enfant.
- 4- J'autorise le club à laisser partir mon enfant avec : *(renseigner le nom et les coordonnées de(s) personne(s))*

Nom : _____ Nom : _____

Prénom : _____ Prénom : _____

Lien de Parenté (si mineur) : _____ Lien de Parenté (si mineur) : _____

Numéro téléphone (portable) : _____ Numéro téléphone (portable) : _____

AUTORISATION DE TRANSPORT *(Cocher une des deux cases)*

J'autorise mon enfant à prendre part aux déplacements mis en place par le club pour les entraînements / sorties / compétitions / stages tout au long de la saison ☐ OUI ☐ NON (l'absence de réponse vaut acceptation)



ANNEXE 4

- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN -

(extrait de la dernière version de la dernière circulaire administrative FFA)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.